

32 enseignants ont été écartés en 2016-2017

Des statistiques minimalistes, car il est compliqué de connaître les sanctions dans toutes les écoles

Une trentaine d'enseignants ont été sanctionnés et écartés au cours de l'année scolaire 2016-2017 : 17 dans le réseau de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) et 15 dans l'enseignement subventionné. Il s'agit de statistiques minimalistes, mais qui marquent un coup d'arrêt après plusieurs années de hausse.

Les statistiques précédentes enregistraient 76 enseignants écartés. Il y en avait eu 60 en 2014-2015 et une cinquantaine les années précédentes. Par réseau, cela donnait, en 2016, vingt-cinq enseignants mis à l'écart dans les écoles de la FWB, 34 dans le ré-

Le nombre de pouvoirs organisateurs complique les statistiques

Les raisons

Vols, faits de mœurs, coups...

Les raisons des sanctions sont diverses et peuvent concerner des

seau libre et 17 dans l'officiel subventionné (communes et provinces). Même si une trentaine de cas concernaient plutôt des mises en disponibilité.

Premier bémol : on parle bien de quelques dizaines d'enseignants sur les 100 ou 120.000 en poste. Inutile donc d'instaurer une méfiance excessive...

Second bémol : ce sont des chiffres terriblement difficiles à cerner. Explications.

Les chiffres les plus simples à dénicher sont ceux du réseau de la FWB. Un seul pouvoir organisateur qui concentre environ 15 % de l'offre scolaire... Même si certains cas peuvent échapper aux statistiques : nous pensons à ceux qui verraient un enseignant s'en aller après un accord à l'amiable avec sa direction, sans que cela remonte donc jusqu'au ministère.

« Pour l'année scolaire dernière (2016-2017 donc, NdLR), le réseau de la FWB a infligé 17 sanctions sur les quelque 30.000 membres du personnel (tous confondus), dont 1 révocation, 1 démission disciplinaire, 1 mise en

cas pénalement répréhensibles. Il y a un an, on pointait, dans l'ordre décroissant (nombre de cas), des détournements d'argent, vols, faux et usage de faux en écriture ou escroqueries ; des faits de mœurs, comportements ou propos déplacés envers les mineurs ; des violences, coups et blessures ou encore des comportements ou propos déplacés dans le cadre de

non-activité disciplinaire, 1 rétrogradation, 3 suspensions disciplinaires et 2 déplacements disciplinaires », nous précise l'administration de l'enseignement.

VRAI CASSE-TÊTE

Dix-sept enseignants sanctionnés contre 25 un an plus tôt, dans le réseau géré par la ministre de l'Éducation, Marie-Martine Schyns (cdH), les chiffres semblent donc plutôt orientés à la baisse.

C'est dans l'enseignement subventionné que cela se complique. Que ce soit dans le réseau libre (principalement les écoles catholiques) ou l'officiel (l'enseignement des villes, communes et provinces), il y a presque autant de pouvoirs organisateurs (PO) que d'écoles (une commune l'est pour toutes les écoles communales sises sur son territoire). « Ce sont ces PO qui traitent ces cas et ne sont pas obligés de nous en informer », dit-on à l'administration de l'enseignement. « Nos services ont connaissance de plaintes lorsqu'il est demandé une traduction sur le plan pécuniaire pour

les membres du personnel dont le traitement est payé par la Fédération (FWB). Nous avons aussi connaissance des dossiers dans le cas de la mise en œuvre d'une procédure de recours par le membre du personnel concerné devant les chambres de recours instituées au sein du ministère. »

RECOURS

Dans l'enseignement subventionné, poursuit l'administration, tous réseaux confondus, pour l'année scolaire 2016-2017, les PO ont informé l'administration de 15 écartements suivis d'une suspension préventive (10

liés à une procédure disciplinaire et 5 liés à une procédure pénale). Ce qui est fort bas. Au Segec, la coupole qui chapeaute l'enseignement catholique, on parle de deux cas par mois, en moyenne, ce qui fait donc environ 25 cas par an. Le Segec confirme qu'il n'est informé que des cas d'enseignants introduisant un recours contre la décision de leur PO. ●

DIDIER SWYSEN

cours de religion, etc.

SANCTIONS

Il aurait fallu deux pages pour expliquer tous les cas d'écartement : disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service, suspension disciplinaire préventive, écartement immédiat sur décision judiciaire... Avec incidence sur le traitement ou pas. Toutes catégo-

ries non égales entre elles : les mises en disponibilité ne sont pas vraiment des sanctions. Il peut s'agir de situations où l'emploi ne se justifie plus et où on ne trouve pas d'autre emploi du même type. Sur les 76 enseignants écartés en 2015-2016, plus de 40 étaient suspendus et une trentaine en disponibilité. ●

D.SW.